



## AU CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

### Rapport d'étude du préavis no 39/00

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances (CF), composée de Mme Anita Rihs et de MM. Peter Dorenbos, André Piguet, Georges Suter et Claude Durand, s'est réunie à 15 reprises au cours de l'exercice 2000. Les séances des 7, 16 et 21 novembre ont été consacrées à étudier le préavis relatif au budget communal 2001. M. Georges Suter était excusé pour son absence lors de la première séance. La CF tient à remercier le Syndic qui a participé à la dernière réunion et a répondu avec précision à la cinquantaine de questions posées. Aucun conseiller n'a approché la CF au sujet du budget.

#### Remarques préliminaires

- Le taux d'imposition ayant été voté avant le budget, il est évidemment beaucoup plus difficile d'adapter le budget au taux que l'inverse. Lors du vote du taux d'imposition, il était connu que le budget serait déficitaire, ce que la CF avait accepté en raison des incertitudes liées à EtaCom. La CF relève toutefois que le déficit annoncé est notablement supérieur aux premières annonces.
- La CF souhaite vivement que la gestion de la commune en 2001 soit spécialement stricte afin de réduire autant que faire se peut le déficit annoncé. De l'avis de la CF, le budget 2001 est légèrement pessimiste dans la mesure où plusieurs charges ont été surévaluées et des revenus sous-évalués.
- L'accroissement d'impôts sur le revenu est en ligne avec l'accroissement de la population. Les impôts sur les personnes morales sont à nouveau à un niveau normal. La CF pense que l'impôt foncier et éventuellement les droits de mutation présentent une réserve.
- Il est très difficile de valider le budget par bâtiment car un remembrement s'est opéré. La CF constate avec plaisir que la comptabilité analytique de répartition des charges et revenus par bâtiment est déjà en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000. Ces éléments seront budgétés globalement (compte xxx.yyyy.00) par type de charge et de revenu pour chaque

classe de bâtiment. Par contre, ils seront comptabilisés de manière détaillée (comptes xxx.yyyy.01 à .21).

- L'augmentation globale de la masse salariale des employés communaux est de 1.9% pour 2001, ce qui correspond aux augmentations pratiquées par ailleurs.
- La CF relève que le budget EIDM est maintenant bien détaillé.
- La Municipalité s'est donné pour principe que la position minimale au budget est de 500 CHF.
- La CF a remarqué que le report des comptes 99 – tels qu'ils figurent dans le préavis budget 99 – n'est pas identique à celui du rapport de gestion pour l'exercice 99 : les écritures prises une par une sont toutes exactes mais l'addition des revenus est fautive ainsi que l'addition des charges, la différence nette – et donc le résultat de l'exercice – restent toutefois exacts. Après analyse, il ressort que certains montants additionnels sont pris une fois de trop dans chaque colonne. La Municipalité investiguera les causes de ces écarts.
- La CF demande que les rubriques qui ne sont plus utilisées ni pour le budget, ni pour les comptes soient supprimées. Celles qui ne sont plus utilisées ne devraient pas davantage être réaffectées à un autre usage (voir, par exemple, le compte 355 de la protection civile, maintenant réaffecté aux bâtiments mixtes). Le libellé de certains comptes devrait être plus explicite.

### EtaCom

- Face à la péréquation, Prangins a choisi de « se serrer la ceinture » plutôt que de recourir à l'augmentation d'impôts. La CF espère que cette décision sera perçue comme telle de l'extérieur, en particulier par les initiateurs et partisans, et non comme la preuve que « la ponction peut encore être augmentée ». Le montant de la péréquation (montant net à déboursier : 1.46 Mio CHF) ne sera pas facilement « digéré » dans notre budget 2001.
- Il est regrettable que l'impact net lié au désenchevêtrement des tâches ne soit pas mieux maîtrisé par le Canton. L'Etat avait clairement annoncé que le compte de régulation n'aurait pas d'impact net sur les comptes de la commune, la ponction (1.853 Mio CHF) étant compensée par une baisse des charges correspondantes (Ecole, SMUR et justice). La CF constate que le désenchevêtrement des tâches n'est pas gratuit mais coûte à la commune 337 KCHF, ce qui correspond à une augmentation de 14 %, par rapport au budget 2000. Pour être juste, sans EtaCom ces postes auraient toutefois légèrement augmenté.
- Le « OUI » des votations de ce printemps coûte donc environ 1.8 Mio CHF à la commune de Prangins (1.46 Mio CHF + 0.337 Mio CHF) pour la seule année 2001.

## Analyse détaillée

- 100.3001 La rétribution du Conseil communal est adaptée par une augmentation de 10%.
- 100.3030/3050 Il s'agit d'une erreur d'imputation en 99.
- 101.3170 En accord avec notre politique d'ouverture, la commune est davantage sollicitée et la Municipalité essaye de recevoir agréablement nos hôtes. Parmi les dépenses prévues, une autre plaquette sera réalisée.
- 110.3653 Ce poste concerne les subventions pour les sociétés locales. L'année prochaine, l'exposition triennale de la porcelaine de Nyon (12'000 visiteurs) sera abritée par Prangins. D'autres évènements avec le Château pourraient avoir lieu. De même une animation aux Morettes est envisagée. Un Comité culturel étudie ces différentes idées.
- 180.3517 Ce montant doit être payé aux chemins de fer, lignes de bus... Une hausse de 25 à 32% a été annoncée.
- 190.3151 C'est une augmentation de l'entretien du parc informatique.
- 190.3185 Ce montant concerne la réalisation du site Internet, non encore commencé.
- 200.3181 Il y probablement 1'000 CHF de réserve.
- 210.4101 Les revenus des patentes sont probablement sous-estimés, soit une réserve de 5'000 CHF.
- 220.3210 Si la commune se voyait obligée d'emprunter 3 Mio CHF à court terme à 4.5% pour une durée de 6 mois, cela correspondrait plus ou moins aux 80'000 CHF d'intérêts budgetés. Il se pourrait que seule une partie de ce montant soit effectivement utilisée.
- 220.3223 Si la capacité financière le permet, un remboursement des avances à court et moyen terme sera réalisé. Aux 993'000 CHF d'intérêts sont ajoutés les 40'000 CHF dus à la CECS. La différence restante correspond à une réserve pour un éventuel emprunt supplémentaire.
- 230.3311 Le montant correspondant au supplément des travaux du port (75'000 CHF) devrait figurer dans le tableau du préavis (annexe 4). En conséquence, l'amortissement de ce montant (soit 7'500 CHF) manque. Voir amendement, point 1.  
D'autre part, ce sont 75'000 CHF qui devraient figurer pour l'éclairage public.
- 310.4232 Les loyers (versés par l'entreprise Lauber et le complexe de la Barcarolle) sont pris à leur valeur contractuelle correspondant à 2001.

- 420.3193 Il a été décidé d'augmenter la contribution par habitant à l'ARN (portée à 5.10 CHF/habitant) qui la mettra à disposition de l'office du tourisme régional.
- 430.3142 Les travaux concernent principalement les pavés de la rue de la gare, la réfection des trottoirs de la route de l'Etraz et la route de Promenthoux. Il n'est pas certain que cette somme soit intégralement utilisée.
- 430.3143 Ce compte est transféré dans la rubrique Police (compte 610.3143).
- 450.3188 C'est une augmentation liée à l'accroissement de la population, de ses déchets et à la taxe poids lourds.
- 461.4342 La comptabilisation est correcte mais n'est pas encore en conformité avec le règlement.
- 462.4342 Lié au point précédent, ce montant devrait être de 225'000 CHF et non 210'000 CHF.
- 470.3147 L'entretien des cours d'eau devrait être de 5'000 CHF (et non 35'000 CHF) soit une erreur de 30'000 CHF.  
Voir Amendement, point 2.
- 470.3909 La politique est de laisser le taux comme annoncé dans le préavis 23/00, soit 4%.
- 470.427x L'augmentation de la taxe et les revenus d'une vingtaine de places supplémentaires ne sont pas pris en compte. La réserve dépend de la fin des travaux du port.
- 510.3170 La Municipalité a choisi de grouper les 2 degrés scolaires. Les 7'000 CHF du compte 520.3170 devraient disparaître en conséquence.  
Voir amendement, point 3.
- 610.3012 Le budget pour les patrouilleuses (6'500 CHF) a été oublié.  
Voir Amendement, point 4.
- 610.3080 L'augmentation sera déterminée en décembre 2000 en fonction de l'indice de la consommation.
- 710.3012 La Municipalité augmente de 3'000 CHF la rétribution des mamans de jour, pour être en accord avec l'environnement économique.
- 710.3659 Ces dons ont triplé car la Municipalité veut davantage participer aux œuvres sociales.
- 730.3654 Ce montant correspondant au SMUR a disparu dans le cadre d'EtaCom.
- 750.3655 Nous sommes tributaires du décompte à recevoir. Il est probable que ce montant diminue.
- 820.4112 La rétrocession est au bon vouloir de la SEIC et n'est pas connue au moment de la préparation du budget.

## Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Commission des Finances, unanime, vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante:

### LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

vu le préavis municipal no 39/00 concernant le budget 2001,  
lu le rapport de la Commission des Finances chargée d'étudier cet objet,  
attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### DECIDE

1. d'adopter le budget communal 2001, tel qu'amendé.

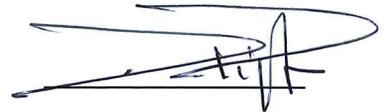
Prangins, le 27 novembre 2000.

La Commission des Finances

Anita Rihs



André Piguet



Peter Dorenbos



Georges Suter



Claude Durand  
Rapporteur



## Annexe

### Amendement au préavis 39/00

#### Objet

1. Compte 230.3311 – Ajout de 7'500 CHF  
Ce poste est augmenté de 7'500 CHF, destinés à couvrir les amortissements des travaux supplémentaires du port.
2. Compte 470.3147 – Diminution de 30'000 CHF  
Ce compte est ramené de 35'000 CHF à 5'000 CHF, ce qui correspond au montant réel d'entretien des cours d'eaux.
3. Compte 520.3170 – Suppression des 7'000 CHF  
Ce montant de 7'000 CHF est supprimé car il est déjà pris en compte dans le compte 510.3170.
4. Compte 610.3012 – Ajout de 6'500 CHF  
Le montant de 6'500 CHF est ajouté pour couvrir les prestations des patrouilleuses.

Cet amendement fait partie intégrante du rapport d'étude du préavis no 39/00 de la CF.